

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 8 novembre 2018

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Pour commencer, madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2018

Madame le Maire signale qu'a été oublié dans le compte rendu la mention suivante à insérer au début des informations diverses : « Madame le Maire signale qu'elle a pris la décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune concernant la vente de la parcelle A 1027. »

Moyennant l'ajout de cette mention, le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

1 Choix du maître d'œuvre pour les marchés publics en cours

Madame le Maire explique que, le 3 octobre dernier, la commune a passé sur la plate-forme départementale dématérialisée deux appels d'offres, l'un en vue de la construction d'un centre technique municipal (CTM), l'autre en vue de la requalification de la mairie de la commune. Les réponses étaient demandées pour le 6 novembre à 16 heures, heure limite impérative.

La commission d'appel d'offres s'est ainsi réunie le 6 novembre à 20h15 et a constaté que, dans les deux cas, une seule offre était arrivée dans les délais. Ces deux offres ont été faites par un groupement constitué d'un bureau d'architecture du Rhône, d'une société de maîtrise d'œuvre de la Loire, d'un bureau d'études d'ingénierie du Rhône et d'un bureau d'études de structures de Saint-Étienne.

Ces deux offres répondaient bien à la demande et, bien que le montant demandé apparaisse un peu élevé, la commission a suggéré de les retenir sous réserve de confirmation par leurs auteurs que les délais demandés dans le règlement de la consultation soient bien respectés. Elle a également suggéré de retenir pour la mairie la mission complémentaire EXE pour un coût de 2 900 € hors taxes.

Madame le Maire propose donc de retenir le groupement en question qui, d'une part, a confirmé par écrit qu'il s'engageait bien à tenir les délais demandés dans le règlement de la consultation, et qui, d'autre part, a accepté de réduire ses exigences financières, ramenant celles-ci (tous montants hors taxes) de 28 750 € à 26 000 € pour le CTM et de 32 700 € à 28 900 € pour la requalification de la mairie, mission EXE incluse.

Cette proposition est alors approuvée à l'unanimité.

2/ Détermination de l'enveloppe concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Madame le Maire indique que c'est la dernière fois que les membres du personnel bénéficieront de cette indemnité, celle-ci étant remplacée à partir de 2019, ainsi que cela a été décidé par le conseil municipal,

par les indemnités prévues dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel (RIFSEEP).

Elle rappelle que, pour déterminer les sommes à verser aux membres du personnel au titre de l'IAT, on calcule d'abord un montant annuel de référence fonction du nombre de personnes concernées, de leur quotité de travail et de leur durée d'embauche. Le conseil municipal doit ensuite faire le choix d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 donnant la masse à partager. La répartition est ensuite faite par le maire selon les critères décidés par le conseil municipal sans que le total des sommes attribuées puisse dépasser le montant du crédit global.

Madame le Maire signale que, pour 2018, le montant de référence est égal à 1 772,19 € et elle propose que le conseil municipal choisisse le même coefficient et les mêmes critères qu'en 2017, ce qui est aussitôt accepté à l'unanimité. Le coefficient utilisé sera donc le coefficient 2 et les critères seront les suivants : anticipation, autonomie, charge de travail, sens des priorités et niveau de responsabilités.

3 Désignation d'un suppléant pour la régie d'avances et de recettes

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique que madame Muriel ALBOT, actuel mandataire suppléant, est en disponibilité, si bien qu'il convient de la remplacer. Il propose de mettre à sa place madame Nathalie MORENO, adjoint technique municipal stagiaire, qui a toute sa confiance ainsi que celle de madame le maire, cela sans changement des conditions de la régie, le montant de l'avance restant limité à 400€, celui de l'encaisse à 450€.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

4/ Convention de mise à disposition d'un local pour l'école de Tarentaise en lien avec les activités organisées à la piscine intercommunale de Dunières.

Madame le Maire présente cette convention relative, comme l'année scolaire passée, à la mise à disposition gratuite d'un local pour les cours à donner aux enfants n'étant pas à la piscine, ainsi que pour la prise des repas des enfants qui participeront au projet piscine entre le 18 et le 25 juin 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise madame le Maire à la signer.

5/ Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que le précédent projet éducatif territorial se terminait à la fin de l'année scolaire 2017-2018 et qu'il convient de passer une nouvelle convention avec l'Éducation nationale et l'État si l'on veut pouvoir continuer à bénéficier des subventions correspondantes.

Il présente donc un projet de convention avec son annexe contenant le descriptif et les modalités d'évaluation (documents joints). Cette nouvelle convention serait signée pour trois ans et serait reconductible.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et de son annexe et autorise madame le Maire à la signer.

6/ Taxe d'aménagement et taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles.

Madame le Maire rappelle que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf

renonciation de celles-ci. De fait, la commune n'a jamais renoncé à cette part communale et, au contraire, après avoir fixé pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2014 les taux à percevoir et les exonérations facultatives possibles, elle a, par délibération du 20 novembre 2014, décidé de maintenir les taux en vigueur, soit 2 % d'une somme obtenue en multipliant la surface à considérer par un montant qui était en 2016 de 705 €/m², et en précisant les exonérations facultatives, cela sans limitation de durée.

Par ailleurs, la commune a institué par délibération du 28 mars 2007 une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles en se fondant sur les dispositions de l'époque de l'article 1529 du code général des impôts auxquelles il était explicitement fait référence avec le détail des dispositions de l'époque.

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON explique que cette taxe permet de compenser les dépenses réalisées par la commune en rapport avec les constructions qui pourront être réalisées après la vente des terrains concernés.

Dans un souci de sécurisation de l'application de ces deux taxes, en particulier parce que les dispositions de l'article 1529 du code général des impôts ont été modifiées, madame le Maire propose au conseil municipal de prendre deux nouvelles délibérations permettant de maintenir ces deux taxes, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

La part communale de la taxe d'aménagement continuera ainsi à être de 2 %, cela avec les exonérations suivantes :

- abattement de 25 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors du champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal ;
- exonération pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- exonération pour les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

Quant à la part municipale de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, elle sera calculée en se fondant sur les dispositions de l'article 1529 du code des impôts sans autres précisions.

Informations diverses

Louis BESSON indique que monsieur Marc JACOB qui, avec son épouse, assure le gardiennage de l'église, a adressé à la mairie un courrier dans lequel il souhaite que soit précisé qu'il assure cette tâche bénévolement. Louis BESSON précise que c'est bien le cas et que l'indemnité de gardiennage est versée, non pas à une personne, mais à l'association ADSE 10, ADSE signifiant « association diocésaine de Saint-Étienne », le 10 correspondant justement à la paroisse qui nous concerne.

Sur demande de madame le Maire et de Michèle PEYRON, Mickaël BLACHON donne quelques informations concernant l'école.

- La rencontre maintenant habituelle lors des vacances scolaires entre les élus (cette fois Martine VIALLET et lui-même), les maîtres de l'école et les membres du personnel communal en rapport avec l'école a bien eu lieu. Le directeur de l'école en a profité pour remercier le personnel communal pour son efficacité, en particulier à l'occasion de l'épidémie de gastro-entérite qui s'est récemment produite.
- Une grève du personnel enseignant est prévue le 12 novembre : les deux maîtres y participeront.
- Des élèves de la classe de monsieur MELOUX (classe des grands) participeront à la commémoration prévue à 9 heures de l'armistice du 11 novembre 1918 en lisant des textes de

poilus. Les anciens combattants de la Valla-en-Gier seront absents, ayant une cérémonie dans leur commune. La gerbe sera payée cette année par l'association des combattants de l'Union française (ACUF).

- Le maire de Thélis-la-Combe a souhaité que le maire de Tarentaise soit présent ou représenté à l'hommage qui sera rendu ce jour-là au lieutenant Alexandre ARNAUD, mort en service commandé en Côte-d'Ivoire : c'est Mickaël BLACHON qui représentera la commune.
- Depuis ce jour, tous les enfants de l'école sont équipés d'un gilet réfléchissant pour les trajets entre l'école et la cantine.
- Des étagères ont été posées dans le couloir de l'école.
- Des trous y seront rebouchés prochainement.

Mickaël BLACHON donne aussi des informations concernant les travaux du cimetière. La dernière réunion de chantier s'est déroulée lundi 29, les murs ont reçu un enduit, une bonne partie des plantations a été faite lundi 4 novembre, les finitions étant prévues pour le printemps prochain. Louis BESSON précise que les arbres ne sont pas encore plantés mais devraient l'être très prochainement. Il restera en 2019 à aménager les accès et la voie de circulation intérieure et à mettre en place le columbarium et le jardin du souvenir.

Mickaël BLACHON indique encore avant de terminer que lors de la période importante de neige que nous avons connue, l'ouvrier communal a travaillé toute la nuit du 29 au 30 octobre, cela à partir de 23h30, pour permettre la circulation sur les routes et chemins de la commune. Il tient à l'en remercier, les voies en question s'étant trouvées en bien meilleur état de circulation que les routes départementales avoisinantes.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h52.

Affiché le 16 novembre 2018
Le Maire
Évelyne Estellé